>> Exercice

>> L'AUTEUR
Marine TRUFFERT

Redressement et liquidation judiciaire : mode d'emploi

Notre confrère Jean-Pierre Kieffer a précisé les modalités du redressement et de la liquidation judiciaire lors de la journée organisée par le SVRP, le 14 septembre, à Paris. Le déroulement de ces procédures et les recours possibles sont à connaître.

Le 14 septembre, à l'occasion de la journée des vétérinaires d'Ile-de-France organisée par le Syndicat des vétérinaires de la région Paris-Ile-de-France (SVRP) sur le thème *« Le vétérinaire et l'argent »,* notre confrère Jean-Pierre Kieffer a présenté le fonctionnement d'un redressement et d'une liquidation judiciaire.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi de sauvegarde des entreprises (loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005) et son décret d'application (décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005) ont réformé le droit des faillites, le rendant dorénavant applicable aux professions libérales, comme les vétérinaires. L'Ordre professionnel intervient à de nombreuses étapes des procédures.

Dix cas en Ile-de-France

Le redressement judiciaire, s'il touche peu de vétérinaires en France, est néanmoins un problème qui peut être rencontré dans la vie professionnelle. Actuellement, on dénombre une dizaine de cas de redressements en Ile-de-France. Il est donc important de connaître le déroulement de cette procédure et les recours qui existent en cas de sérieux problèmes de trésorerie.

En cas de difficultés entraînant une cessation de paiements, la première procédure comme la conciliation est une solution « à l'amiable » à laquelle peut avoir recours le débiteur. La deuxième est une procédure judiciaire.

Conciliation entre les créanciers

La première procédure est dite anticipée. Elle concerne uniquement les entreprises en cessation de paiements depuis moins de 45 jours. Le débiteur en fait la demande auprès du tribunal de grande Instance dans le but de mettre en place une conciliation avec les créanciers. Cette conciliation homologuée par le juge fixe les délais de paiement et figure un engagement des deux parties. En cas de succès, elle prend fin et il n'y a aucune publication.

En revanche, en cas de constat d'échec par le juge, une procédure de redressement judiciaire, publique ici, peut être lancée. Elle est en général demandée par les créanciers (les premiers étant l'Urssaf et les impôts) mais peut aussi être réclamée par le procureur.

Inventaire du patrimoine

Son but est de permettre la poursuite de l'activité de la clinique en mettant en place un plan de redressement. Pour cela, une période d'observation d'une durée allant de 6 à 18 mois est ouverte. Un inventaire du patrimoine et des ressources est réalisé sous le contrôle d'un administrateur judiciaire, ce qui permet la mise en place du plan de redressement. Si le plan échoue ou se révèle impossible à mettre en place, on entre alors en phase de liquidation judiciaire.

La liquidation est une procédure destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise. Cela entraîne la cession de l'entreprise et des actifs qui ont été saisis d'office par les créanciers. La valeur représentée par la clientèle est prise en compte dans le recensement des valeurs.

Mettre fin aux poursuites

Le débiteur paie alors ses créances, ce qui clôture les opérations de liquidation et met fin aux poursuites. Il est important de mentionner que durant la totalité de la procédure, il est interdit au vétérinaire d'exercer une activité libérale. Il ne lui est donc pas possible de continuer son exercice, sauf en tant que salarié.

La mise en liquidation d'une clinique reste heureusement une situation extrêmement rare. Par ailleurs, une grande solidarité existe entre confrères et de nombreux moyens s'offrent aux vétérinaires lors de difficultés financières ou judiciaires. Le Conseil de l'Ordre ou des associations d'entraide comme l'Association centrale d'entraide vétérinaire et Véto-Entraide peuvent apporter un soutien moral et parfois financier dans ce genre de situation de crise. ■

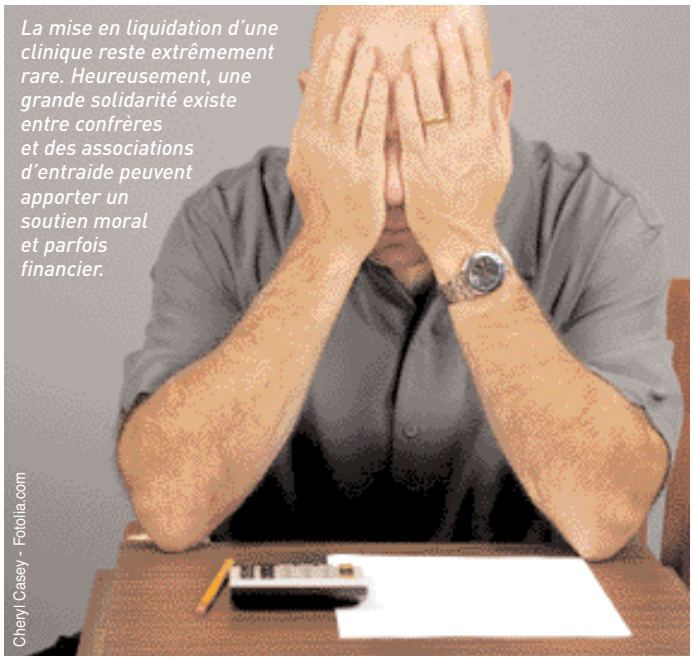

La mise en liquidation d'une clinique reste extrêmement rare. Heureusement, une grande solidarité existe entre confrères et des associations d'entraide peuvent apporter un soutien moral et parfois financier.

Cheryl Casey - Fotolia.com